

## **GESTION DES DECHETS**

Le 1er juillet 2002 est entrée en vigueur l'intégralité des dispositifs de la loi de 1992 qui dispose plus précisément que seul les déchets ultimes, à savoir non valorisables, sont admis en décharge.

### **SITUATION DES HAUTES PYRENEES**

#### **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par arrêté du 1er février 1996 et a fait l'objet d'une révision arrêtée le 8 juillet 2002.

#### *Le stockage*

Le département des Hautes-Pyrénées est découpé en 3 zones liées chacune à un centre de stockage à savoir CAPVERN, BENAC et LOURDES. Bénac et Lourdes sont gérés par l'entreprise ONYX-IPODEC, Capvern par le SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des coteaux. La situation de ces centres est aux normes.

Les lixiviats des décharges de Bénac et Lourdes sont traités par le système d'osmose inverse. Cependant des accidents de gestion des lixiviats sont encore récemment survenus occasionnés par des fuites sur les systèmes de pompages. Les services de la MISE examinent les conditions d'intervention de ces accidents et vont rechercher en liaison avec la société gestionnaire les mesures à mettre en place pour prévenir leur renouvellement.

#### *Le tri*

Deux centres de tri sont en activité :

- sur la zone industrielle La Garouère de TARBES, exploité par la S.A. ONYX MIDIPYRENEES. Il traite les collectes sélectives des communes de l'agglomération tarbaise.

- sur le CSDU de CAPVERN exploité par le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux.

#### *Les déchetteries*

Le département comprend à ce jour 25 déchetteries sur les 35 prévus par le plan départemental qui en prévoit une par canton. 19 d'entre elles sont ouvertes aux professionnels.

#### **Déchets industriels et assimilés**

Le département des Hautes-Pyrénées est également doté d'un plan de gestion départementale des déchets du B.T.P. signé par le Préfet le 5 décembre 2001.

Une déchetterie destinée aux industriels et artisans est en activité sur la zone de Bastillac à Tarbes.

L'entreprise Laborie Industrie Environnement sise à Juillan collecte et trie les déchets industriels banals des déchets ménagers spéciaux et des déchets toxiques en quantité dispersée.

ECOPUR à Maubourguet traite des produits gras issus de l'industrie alimentaire et de restauration

Une décharge de classe 1 (déchets dangereux) est en place sur le site de Aluminium Péchiney à Lannemezan, elle est sous le contrôle des inspecteurs de la DRIRE.

Un agrément vient d'être accordé à la Société DROHE (de la Haute Garonne) pour le ramassage des pneumatiques usagés.

Les déchets d'activité de soins sont collectés par des entreprises privées. A ce jour la gestion est correcte. La situation des particuliers diabétiques (800 à 1000 personnes) doit trouver une solution.

### **DECHARGES ILLEGALES**

Une récente circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable a demandé aux préfets de veiller à la fermeture des décharges illégales qui seraient encore en activité.

L'étude qui avait été engagée dans les années 1998, 1999, sous l'égide de H.P.T.E, de l'ADEME et de la DDASS avait montré qu'il s'agissait d'anciennes décharges cc municipales» qui se sont transformées pour la plupart en dépôt de déchets non fermentescibles dont la gestion de certaines était particulièrement négligée.

280 avaient été initialement recensées, la plupart ont été résorbées au fur et à mesure de l'ouverture des déchetteries.

Un article paru dans la presse évoquait 22 décharges illégales. Ces données se sont révélées non conformes à la réalité Les maires concernés ont été saisis Pour la majeure partie, ils ont indiqué que la décharge a été fermée. Certaines sont transformées en dépôt temporaire de déchets verts.

La récente tournée de contrôle effectuée par les agents de contrôle de l'Etat a montré que depuis le début de l'année 2004 sur un total de 22 décharges, 16 ont été fermées, une est en cours, 13 ont été réhabilitées.

La disparition complète des anciennes décharges est en bonne voie.

### **DECHARGES SAUVAGES**

Cependant il reste nombre de décharges spontanées conséquence du manque de civisme de certains de nos concitoyens. Nombres se constituent à proximité immédiate des anciennes décharges, voire des déchetteries.

Il appartient aux maires de par leurs compétences en matière de salubrité, de veiller à l'enlèvement de ces dépôts dans les plus brefs délais afin de ne pas encourager les nouveaux apports sur les tas existants. Les maires vont être saisis à cette fin par circulaire préfectorale.

Il convient de souligner la dangerosité potentielle de ces dépôts qui peuvent générer par l'abandon de substances particulièrement nocives, une source de pollution des nappes phréatiques.

Il importe d'engager une action d'information et de formation du public et particulièrement des enfants.